



**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DES LAURENTIDES**

**LAURENTIAN PILOTAGE  
AUTHORITY**

7 mai 2015

May 7, 2015

## **Avis à l'industrie**

## **Notice to Industry**

### **Transfert de pilote**

### **Pilot Transfer**

Cet avis a pour but de rappeler la réglementation canadienne et internationale concernant les systèmes de transfert de pilote sur le fleuve Saint-Laurent.

We would like to remind you of the Canadian and international Regulations for pilot transfer systems on the St. Lawrence River.

Tous les navires doivent être munis d'équipement et de dispositifs conformes tel que stipulé à l'article 74 du Règlement sur la sécurité de la navigation de même qu'à la règle 23 de la convention SOLAS.

All vessels must have equipment and arrangements in compliance with Section 74 of the Navigation Safety Regulations as well as with Section 23 of the SOLAS Convention.

Toutefois, dans certaines conditions, il a été déterminé et reconnu par Transports Canada, Sécurité et sûreté maritimes, qu'il serait sécuritaire de baisser l'échelle de coupée afin de permettre au pilote d'embarquer et de débarquer directement du pont du bateau-pilote si le navire a l'équipement requis et lorsque la procédure et les critères sont respectés.

However, under certain conditions, Transport Canada, Marine Safety and Security, has determined and recognized that it is safe to lower the accommodation ladder to allow the pilot to move directly onto or off the deck of the pilot boat if the ship has the required equipment and provided that the conditions are met.

Si ces équipements ne sont pas conformes à la réglementation, le capitaine du bateau-pilote a le pouvoir et le devoir de refuser ou de retarder le transfert du pilote. Il peut arriver également qu'un pilote refuse de monter dans une échelle s'il craint pour sa sécurité.

If these equipments do not comply with Regulations, the master of the pilot boat has the power and duty to refuse or delay the transfer of the pilot. A pilot may also refuse to climb a ladder if he fears for his safety.

Vous trouverez en annexe une copie de la avis sur les échelles de pilote tirée de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs, Partie B, Avis 24, 25 et 26, ainsi qu'un feuillet résumant la réglementation.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour vous conformer à la réglementation.

Please find attached a copy of the notice on pilot ladders taken from the Annual Notices to Mariners, Part B, Notices 24, 25 and 26, and a leaflet summarizing the regulations.

We count on your usual cooperation to ensure compliance with the Regulations.



Sylvia Masson  
Directrice principale à l'exploitation / Senior Director of Operations